

<p style="text-align: center;">COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 FEVRIER 2007</p>

L'an deux mille sept, le seize février, le Conseil Municipal, légalement convoqué le douze février s'est réuni à la Mairie à vingt heures trente, sous la Présidence de Monsieur Guy JELENSPERGER, Maire.

Le nombre de Conseillers en exercice au jour de la séance est de 14.

PRESENTS : M. ESSAYAN, Mme FONTAINE, Melle PRIE, M. ROLLAND, M. VAN DEN DRIESSCHE, Mme BEAUCHAMP, Mme BILLY, M. RANCE, Mme ROULLAND, Mme TRIMAILLE

ABSENTS : Mme PERRIN, M. MARCHAND, M. POYAC

Secrétaire de séance : M. Claude ROLLAND

1. ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE ET APPROBATION DU DERNIER COMPTE-RENDU

Claude ROLLAND est élu secrétaire de séance, le précédent compte-rendu est lu et approuvé à l'unanimité.

Mme BILLY note que la réunion des bénévoles du Marathon de Marne & Gondoire a eu lieu le 2 février 2007 à Lagny sur Marne et non à Bussy Saint-Georges comme c'était indiqué dans les questions diverses du précédent compte-rendu.

2. REMBOURSEMENT ACOMPTE LOCATION ESPACE MARCEL PROUST

Monsieur JOUSSE domicilié 82 avenue des deux châteaux à Guermantes ayant réservé la salle de l'Espace Marcel Proust le 20 novembre 2006 pour le week-end des 17-18 mars 2007, et versé à ce titre un acompte de 100,00 €,
Monsieur JOUSSE ayant annulé sa réservation par courrier du 8 janvier 2007,

CONSIDERANT le contrat de location signé par M. JOUSSE le 20 novembre 2006 et notamment son article IV,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Décide de rembourser la somme de 100 € à M. JOUSSE, conformément à l'article IV de la convention.

3. ARRET DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH)

Conformément à l'article L 302-1 du code de la Construction et de l'Habitat, le conseil communautaire de Marne et Gondoire du 27 novembre 2006 a arrêté son programme local de l'habitat (PLH) et a autorisé le Président de la Communauté d'agglomération à saisir l'ensemble des communes membres afin qu'elles rendent un avis sur ce dossier. Il convient donc aujourd'hui que le Conseil Municipal donne son avis sur le programme local de l'habitat.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la construction et de l'habitat,

VU la délibération n° 089/2006 du conseil communautaire en date du 27 novembre 2006 relative à l'arrêt du programme local de l'habitat (PLH),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

EMET un avis favorable sur le programme local de l'habitat de la Communauté d'Agglomération de Marne & Gondoire tel qu'arrêté par le conseil communautaire du 27 novembre 2006.

4. RETRAIT DE LA DELIBERATION n° 32/2006 du 23/11/2006

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la lettre de Monsieur le Sous-préfet du 23 janvier 2007,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

retire la délibération n° 32/2006 du 23 novembre 2006.

5. RETRAIT DE LA DELIBERATION n° 04/2007 du 09/01/2007

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la lettre de Monsieur le Sous-préfet du 23 janvier 2007,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

retire la délibération n° 04/2007 du 9 janvier 2007.

6. AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN MARCHE PUBLIC

Vu le Code des marchés publics

Vu le procès verbal de la Commission d'Appel d'offre du 8 février 2007

Le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer le marché public suivant :

Entretien des espaces verts de la Commune,

Pour un montant total de 33 989,41 € HT soit 40 651,33 € TTC

Les crédits nécessaires seront inscrit au budget 2007.

Avec l'entreprise SAINT-GERMAIN PAYSAGES

1 Ter Rue de Guermantes

77600 BUSSY SAINT-MARTIN

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
AUTORISE le Maire à signer le marché public suivant :

Entretien des espaces verts de la Commune,

Pour un montant total de 33 989,41 € HT soit 40 651,33 € TTC

Les crédits nécessaires seront inscrit au budget 2007 à l'article 61521.

7. AMENAGEMENT D'UN CHEMIN PIETONNIER ENTRE LA PLACE DE LA MAIRIE ET LA PLACE DE L'EGLISE – DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire présente au Conseil un programme d'investissement consistant en l'aménagement du chemin piétonnier entre la place de la Mairie et la place de l'Eglise et propose au Conseil de déposer une demande de subvention auprès de la Haute Assemblée, sur la réserve parlementaire du Sénateur Michel Houël.

Le coût total de l'aménagement s'élève à 11 500,75 € H.T., 13 754,90 € TTC.

La subvention parlementaire correspondra à un financement à hauteur de 50 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
APPROUVE le programme d'investissement, lequel sera inscrit à l'article 2312 du BP 2007,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer une demande de subvention auprès de la Haute Assemblée.

8. DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Décision n°01/07

Contrat d'entretien des chaudières avec l'entreprise MORILLE.

9. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe le Conseil que, grâce à l'intervention de Madame la Députée Chantal BRUNEL, une subvention de 150 000,00 € a été attribuée à titre exceptionnel au Syndicat des Transports des secteurs 3 et 4 de Marne la Vallée, sur le budget du ministère des Transports, de l'Equipement, du Tourisme et de la Mer dans le cadre de la Mission Transport.

Monsieur le Maire rappelle que suite à la délégation de compétence en matière de transports à la Communauté d'agglomération de Marne & Gondoire, toute réclamation doit être faite directement auprès de Marne & Gondoire et non des services de la Mairie.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que suite à la dernière réforme sur la décentralisation, l'entretien des routes nationales et départementales d'intérêt local a été transféré de la DDE aux services du Conseil Général depuis le 1^{er} janvier 2007.

Monsieur le Maire informe le Conseil d'un projet du Conseil Général d'installer un réseau Internet par fibre optique afin que le maximum de communes puissent accéder à ADSL.

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'en application d'un décret de novembre 2006, les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEE) ne doivent plus être jetés avec les déchets encombrants mais soit repris par les vendeurs soit portés dans l'une des déchetteries du SIETREM.

Monsieur le Maire annonce que le contrat de location de l'Espace Marcel Proust a été modifié : il est désormais interdit de fumer dans l'ensemble de l'Espace Marcel Proust et les locataires doivent nettoyer les abords immédiats (ramasser mégots de cigarettes à l'entrée).

Madame BEAUCHAMP demande que soit installé un cendrier avec du sable devant l'Espace Marcel Proust, le Maire donne son accord.

Madame TRIMAILLE demande au Maire la possibilité de prévoir au BP 2007 l'achat de bacs à fleurs pour les installer aux barrières situées à l'angle de l'avenue des deux châteaux et de la rue Chevret, ainsi que devant l'Auberge. Monsieur le Maire lui demande de chercher des devis et de les apporter en Mairie.

Madame FONTAINE indique que depuis la parution de l'Almanach 2007, certaines dates ont été changées : le tournoi de pétanque aura lieu le 29 avril à la place du 15 avril ; la marche de Marne & Gondoire aura lieu le 1^{er} juillet à la place du 6 mai.

La séance est levée à 22h.